

REUNION DU 8 AVRIL 2010

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2009, élection du président de séance.
- Compte administratif 2009.
- Affectation des résultats 2009.
- Compte de gestion 2009.
- Vote des taux d'imposition 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.
- Budget primitif 2010.
- Subventions aux associations.
- Vente d'herbe.
- Classement voirie communale.
- Fête du 14 juillet avec Ravel.
- Remboursement cotisation à la Mission Locale par la communauté de communes Entre Dore et Allier.
- Demande achat domaine public.
- Achat matériel commune, chaises pour salle des fêtes.
- Récupération anticipée FCTVA.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG**

L'an deux mil dix, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes MM : MAZEYRAT -THEALLIER– CHAZAL André- CONSTANS –
DESSALLES – FOURNIER - LACAS – AMRANI – CHAZAL
Sylvie

REPRESENTÉE : MME HUGUET, pouvoir à Monsieur THEALLIER

ABSENT : M. CAUQUIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame CHAZAL

DATE DE CONVOCATION : le 2 AVRIL 2010

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009, ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur THEALLIER président de séance.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal pour approbation le compte administratif 2009 comme présenté ci-après.

Après examen, Monsieur THEALLIER, président de séance, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur THEALLIER, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2009.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

- affectation complémentaire en réserve : 110 152,75 euros,
- affectation à l'excédent reporté : 357 293,37 euros.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MADAME MASSIAS, RECEVEUSE .

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations sont régulières,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par la Receveuse Municipale.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles de 2010 :

- Taxe d'habitation : 519 800 euros,
- Taxe foncière (bâti) : 313 600 euros,
- Taxe foncière (non bâti) : 34 600 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2010 :

- Taxe d'habitation : 13,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96,50 %

Le produit fiscal 2010 serait de 150 355 euros, et les allocations compensatrices de 13 921 euros.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières ci-joint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget primitif 2010, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement :	Dépenses : 518 619,20 euros
	Recettes : 718 853,37 euros
Section investissement :	Dépenses : 824 342,33 euros
	Recettes : 824 342,33 euros

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2010.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer : 100 €,
- Amicale des sapeurs-pompiers de Bort l'Etang : 450 €,
- Coopérative scolaire de Bort l'Etang : 600 €,
- Comité d'Animation Culturelle de Bort l'Etang : 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de monsieur le Maire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, article 6574.

OBJET : VENTE D'HERBE 2010.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'entretenir les parcelles communales, il est possible de recourir à la procédure de la vente d'herbe.

Il propose de fixer à 77 € par hectare ce droit d'herbe, accordé pour un an.

Pour 2010, se sont déclarés intéressés par l'herbe provenant des parcelles communales cadastrées :

- ZP 14, Bort, 15 000 m², Monsieur FAYET Fabien,
- ZI 21, Georgeon ouest, 7 982 m² et ZI 17, Georgeon ouest, 1 198 m², Madame LETELLIER Maria,
- ZM 17, Bois Redon, 2 200 m², ZV 79, Chez Taloup, 4 683 m², ZT 35, La Loye, 3 000 m², le GAEC de Lanceloup,
- ZO 52, Pré Berthot, 10 000 m², Madame CHAZAL Martine,
- ZV 61, Moulin Neuf, 31 258 m², Monsieur DAUZAT Pascal,
- ZV 28, Les Delzines, 6 000 m², Monsieur BORDEL Jean Pierre,

Monsieur le Maire propose de céder, pour 2010, l'herbe provenant des parcelles ci-dessus désignées aux personnes intéressées, moyennant une redevance établie :

- pour Monsieur FAYET Fabien, à 115,50 €,
- pour Madame LETELLIER Maria, 70,69 €,
- pour le GAEC de Lanceloup, à 76,10 €,
- pour Madame CHAZAL Martine, à 77 €,
- pour Monsieur DAUZAT Pascal, à 240,69 €,
- pour Monsieur BORDEL Jean Pierre, à 46,20 €,

Ces redevances seront recouvrées à l'article 7021 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dernier classement de la voirie communale date de 1964 et qu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions et travaux d'entretien réalisés ces dernières années en procédant :

- au déclassement des anciennes voies communales qui ont été délaissées au fil du temps et qui n'ont plus vocation à une circulation routière,
- au classement en voies communales des nouvelles voies entretenues desservant les nouvelles zones urbanisées

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de revoir le classement complet de la voirie communale,
- de solliciter la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),
- de soumettre à l'enquête publique préalable réglementaire le nouvel état de classement des voies communales (domaine public de la commune), et de solliciter à cet effet la Direction Départementale Territoriale, agence de Thiers, pour en assurer la conduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : FETE DU 14 JUILLET, PARTICIPATION AUX FRAIS DU REPAS ORGANISE AVEC LA COMMUNE DE RAVEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de Bort l'Etang et Ravel organisent en commun un repas pour commémorer le 14 juillet.

Il propose de fixer la participation de la commune à la moitié des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER DU COUT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON BILLOM.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté de communes Entre Dore et Allier a décidé, dans le cadre de l'exercice de sa compétence action sociale, de prendre en charge les frais de l'adhésion à la mission locale du secteur de Cournon Billom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la communauté de communes Entre Dore et Allier la prise en charge des frais de l'adhésion à la mission locale de Cournon Billom, qui s'élèvent à 665 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'une partie du domaine public communal par Monsieur et Madame LABE qui souhaitent acquérir une parcelle entourant la parcelle cadastrée section ZV N° 81 leur appartenant, lieu-dit « chez Miallier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un accord de principe à cette demande,
- de fixer le prix de vente du mètre carré à 8 € pour les cent premiers, et à 2,30 € au-delà
- que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par les acheteurs,

- de soumettre le projet à enquête publique, en vue du déclassement de cette partie du domaine public communal, et de solliciter à cet effet la Direction Départementale Territoriale, agence de Thiers, pour en assurer la conduite,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les actes de gestion nécessaires.

OBJET : ACHAT DE CHAISES ET DE TABLES POUR LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les chaises et les tables de la salle polyvalente.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de retenir la proposition des ETS ALTRAD MEFRAN, 16, avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 282,00 € TTC,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 21, article 2184, opération N°10002, achat matériel commune.

OBJET : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 44 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2010, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 432 294 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune 712 468 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 64,81 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.